



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture



Monitoring des manifestations dans la pratique : perspectives des organes de contrôle

Entretien avec Anne-Sophie Bonnet,
déléguée aux relations internationales du
Contrôleur général des lieux de privation
de liberté

Mai 2026

Pourriez-vous présenter brièvement l'institution du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), son mandat et sa structure ?

Le [CGLPL](#) est une institution créée spécifiquement pour remplir le rôle de mécanisme national de prévention de la torture (MNP) en conformité avec le Protocole Facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture (OPCAT). La [Loi n° 2007-1545](#) du 30 octobre 2007, qui crée le CGLPL, précède en réalité la ratification de l'OPCAT par la France, et octroie au CGLPL un mandat assez large pour s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. En fait, le terme « prévention de la torture ou des mauvais traitements » ne figure pas dans la loi. Le ou la Contrôleur(e) est nommé par le Président de la République, avec l'accord du Parlement, pour un mandat de 6 ans qui est non-renouvelable et non-révocable. Le ou la Contrôleur(e) ne peut recevoir d'instruction d'aucune autorité et recrute librement le personnel qui mène les actions en son nom. La structure du CGLPL est très opérationnelle, avec un pôle de contrôleurs en charge des visites et un autre pôle de contrôleurs qui traitent les signalements reçus ainsi que des questions juridiques. Le CGLPL ne fait pas de médiation, mais les signalements nous permettent d'identifier des problèmes structurels et d'orienter notre action.



Quelles sont les principales priorités stratégiques du CGLPL pour prévenir la torture et les autres formes de mauvais traitements dans le pays ?

Elles sont nombreuses et diverses, car il y a beaucoup de différents types de lieux de privation de liberté qui ont chacun des problématiques importantes. Bien évidemment, la surpopulation carcérale est une priorité, mais nous sommes également très actifs dans le champ de la santé mentale et des établissements psychiatriques du fait des restrictions et pratiques coercitives importantes observées. Il y a aussi tout le champ de la détention par la police, qui est difficile à contrôler parce que la durée de détention est courte et nous recevons peu de signalements sur ce qui se passe en garde à vue. De manière générale, notre approche est de suivre la personne privée de liberté plus que le lieu lui-même. Par exemple, nous effectuons des « parcours garde à vue », qui consistent à contrôler le local de police et ensuite de suivre la personne dans le véhicule de transfert jusqu'au tribunal où elle sera déférée pour comprendre dans quelles conditions elle a passé sa garde à vue et elle est enfermée au tribunal.

Comment la décision de contrôler les manifestations a-t-elle émergé ?

En interne, la question du contrôle des manifestations s'est posée de manière récurrente ces dernières années. La question était surtout de savoir comment procéder concrètement et où aller, sachant qu'une manifestation peut s'étaler sur des rues entières et que l'on ne peut pas vraiment anticiper le nombre d'arrestations. En tout cas, il nous paraît important de contrôler ce qui se passe dans les locaux de police pendant les manifestations. Cela révèle très clairement du mandat du CGLPL, car la privation de liberté démarre au moment de l'arrestation. Lors de grandes manifestations, comme la mobilisation sociale en 2023 réunissant plus d'un million de

personnes manifestantes, il nous paraissait important, en tant que MNP, d'avoir une stratégie pour observer la façon dont les arrestations étaient traitées et gérées ainsi que les conditions de détention dans les locaux de la police.

Le CGLPL n'est donc pas présent dans la rue pour contrôler les manifestations ?

Non, même si cela serait bien. Il est actuellement difficile pour nous de déployer de tels moyens pour cela, surtout de manière rapide et réactive, sachant les moyens que nous mettons déjà à disposition pour l'organisation de visites régulières. On doit également tenir compte du fait que les manifestations qui dégénèrent ne sont pas si fréquentes. C'est pour cela que nous avons décidé, lors de grandes manifestations de 2023, de nous concentrer sur des locaux de police à Paris. Malheureusement, nous n'avons pas pu étendre l'action du CGLPL à d'autres villes dans ce cadre-là.

Comment se déroule le contrôle de ces lieux et sur quels aspects spécifiques se concentre le CGLPL ?



Source : CGLPL

Il n'y a aucune coordination formelle avec les autorités en amont car il est très important de garder l'effet de surprise pour les contrôles dans les locaux de la police, surtout pour créer de la confiance auprès du public et montrer notre indépendance. Lors des manifestations de 2023, des équipes de deux à trois contrôleurs se sont déployées simultanément dans plusieurs locaux de police. Grâce à nos sources, nous avons pu identifier rapidement les lieux particulièrement concernés par les arrestations pour cibler nos contrôles. Nous avons ainsi visité neuf commissariats parisiens en deux jours. Durant ces visites parallèles, les équipes sont en contact pour mutualiser les informations recueillies, ce qui favorise des contrôles et vérifications complémentaires sur la base des constatations de l'une ou l'autre équipe. En plus de permettre de réaliser des contrôles plus approfondis, cette action coordonnée permet

aussi d'avoir une vision globale de la situation. Le CGLPL se concentre sur plusieurs aspects lors de ces contrôles, tels que les conditions de détention, les mauvais traitements lors des arrestations, et le respect des garanties et des procédures que nous vérifions à travers des entretiens confidentiels avec les personnes détenues et la prise de photos.

Quelles sont certaines des principales constatations issues de ces contrôles ?

Lors du mouvement social contre la réforme des retraites en 2023, nous avons rapidement observé que le Gouvernement était débordé. Des corps de police non-spécialisés dans le maintien de l'ordre étaient mobilisés, ce qui a favorisé des dérapages tels que des charges contre la foule ou des arrestations collectives dans les rues. Les conditions de détention dans les locaux de la police sont de manière générale catastrophiques et cela a été exacerbés lors des manifestations par la surpopulation dans les cellules. Concernant les procédures, on a constaté que des fiches d'interpellation préremplies, renseignées manuscritement et inégalement motivées, avaient été distribuées aux potentiels agents interpellateurs, et n'avait aucun lien avec les personnes détenues qu'on trouvait dans les commissariats. C'est de la détention arbitraire. Nous avons égale-

ment appris que des touristes ainsi que des mineurs avaient été arrêtés. Les gardes à vue ont duré 24 heures et ont été parfois prolongés sans justification. Ce qui est frappant est que dans 80% des procédures, les personnes ont été relâchées sans aucune suite, ce qui est un taux particulièrement élevé et qui démontre une instrumentalisation de la garde à vue pour réprimer la manifestation. Concernant les garanties, nous avons constaté que la notification des droits était tardive et que le document récapitulant les droits n'avait pas été remis à toutes les personnes. De manière générale, nous constatons que l'information quant à la possibilité de demander de l'assistance d'un avocat est accompagnée d'une mise en garde que cela pourrait prolonger la privation de liberté. En pratique, des personnes renoncent donc à solliciter l'assistance d'un avocat.

Quelles stratégies sont utilisées pour dialoguer avec les autorités afin d'assurer la mise en œuvre de ses recommandations ?

Lors des manifestations de 2023, nous avons décidé de saisir sans délai les autorités compétentes et de publier rapidement nos observations, étant donné les graves violations constatées des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Il était important de tirer la sonnette d'alarme face aux défaillances et pratiques illégales observées. Il y a eu une grosse couverture par la presse de ce rapport en particulier. Bien que le Ministère de l'Intérieur n'ait pas apprécié que le CGLPL ait dénoncé « l'instrumentalisation des mesures de gardes à vue à des fins répressives », il a apporté une réponse assez substantielle qui démontre que notre rapport a été pris au sérieux.

Quels sont certains des défis rencontrés dans le monitoring des manifestations ainsi que les principaux enseignements tirés de ce travail ?

Actuellement, le défi est d'être vraiment sur place dans la rue pendant les manifestations. Étant donné que le CGLPL est pris par tellement d'autres sujets et lieux de privation de liberté, notre travail sur les manifestations a été plutôt de nature réactive. Nous constatons une dégradation de la situation dans les lieux contrôlés et publions actuellement de nombreuses recommandations en urgence. Dans ce contexte, il est actuellement difficile de prendre du recul pour mieux anticiper notre méthodologie pour les prochaines manifestations. Il serait donc utile d'être sensibilisé à ce travail et d'apprendre d'autres expériences. Un enseignement important de notre travail est que le CGLPL ne peut rien faire tout seul dans son coin et que la complémentarité des acteurs est essentielle. Il y a, par exemple, des avocats ou des associations, qui ont d'autres modes d'action, et qui jouent un rôle important sur ces sujets-là.



Financé par l'Union européenne dans le cadre du Consortium Unis contre la torture.
Son contenu relève de la seule responsabilité de l'APT et ne reflète pas nécessairement l'avis
de l'Union européenne.



**Financé par
l'Union européenne**



association pour la prévention de la torture
asociación para la prevención de la tortura
association for the prevention of torture

Centre Jean-Jacques Gautier 10, route de Ferney
CH - 1202 Geneva, Switzerland

+41 22 919 21 70

apt@apt.ch